

L'an deux mille dix-sept, le lundi trois juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille dix-sept en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LOYER JY, LE CARRE H, EMONNOT L, LE COQ O, LUCAS R, LEHERISSE N, RAOULT S.

Absents : HELLIO M, LE MOINE N, LE COQ Ph.

Pouvoirs : HELLIO M à MORVAN P, LE MOINE N à PIERRE Ph, LE COQ Ph à EMONNOT L.

Secrétaire de séance : EMONNOT L.

Ordre du jour

I Services périscolaires

- 1-1 Tarifs périscolaires 2017-2018
- 1-2 Ecole Ste Anne : accueil des enfants le mercredi matin à la garderie à partir de la rentrée scolaire 2017 ?

II Personnel

- 2-1 RIFSEEP
- 2-2 Création de postes pour l'accompagnement des enfants de l'école à la cantine

III Travaux

- 3-1 Abri foot
- 3-2 Numérisation des réseaux eaux usées : attribution du marché
- 3-3 Aménagements sécuritaires 2^{ème} phase : avenant plus-value
- 3-4 Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en logements : demande de subvention
- 3-5 Travaux de terrassement du futur espace de loisirs (city stade)
- 3-6 Ecole les cours du Gouët : traçage de jeux au sol

IV Administration générale

- 4-1 Transfert des pouvoirs de police spéciale
- 4-2 Convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH (été 2017)
- 4-3 Route du Pont Jacquelot : régularisation foncière d'emprises de voirie

V Questions diverses

I Services périscolaires

- 1-1 **Tarifs périscolaires 2017-2018** (Délibération n°2017043)

☞ Restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire présente un déficit de 20 902€ (contre 27 880€ en 2015) pour l'année 2016 pour 20 984 repas servis (+4% par rapport à 2015) soit une participation communale de 1€ (contre 1,39€ en 2015) par repas.

Le nombre moyen journalier de rationnaires en 2016 était de 151 (contre 146 en 2015, 155 en 2014, 146 en 2013, 135 en 2012 et 130 en 2011).

Au vu de ce bilan, la commission scolaire réunie le 19 juin 2017 propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018.

	2017-2018
Tarif abonnement	3,15€ (A partir de 8 repas / enfant / mois)
Tarif occasionnel	3,40€ (tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois)
Tarif personnel	4,75€
Tarif enseignant ou extérieur	6,40€

☞ Garderie périscolaire :

Le service de la garderie périscolaire présente également un déficit de 7 750€ (contre 9 491€ en 2015) pour 8 975 enfants accueillis durant l'année 2016.

La fréquentation moyenne augmente puisque 59 enfants sont accueillis par jour (contre 50 en 2015, 48 en 2014, 45 en 2013, 44 en 2012 et 41 en 2011).

Les horaires d'ouverture de la garderie « Le courtil des mômes » sont maintenus comme suit :

	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Mercredi
Matin	7 h – 8h35	7 h – 8h35
Soir	16h15 – 18h45	

Pour répondre aux critères réglementaires d'encadrement et ajuster au mieux le nombre d'animateurs, il est obligatoire d'inscrire son enfant à la garderie.

La famille n'ayant pas inscrit au préalable son enfant se verra appliquer un tarif majoré.

Enfin, toute absence de l'enfant inscrit devra être signalée au responsable de la garderie. A défaut, le service sera facturé et majoré également.

	2017-2018
Usager ayant acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	20€
Si inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	1,55€
Soir	2,42€
Si non inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	3€
Soir	5€
Usager n'ayant pas acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	
Matin ou soir	5€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	2€

La commission scolaire rappelle que les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs dans une salle adaptée. Toutefois, les animatrices n'assureront pas d'aide aux devoirs.

☞ Temps d'activités périscolaires (TAP)

179 enfants scolarisés étaient inscrits aux TAP durant l'année scolaire 2015-2016 (contre 165 l'année scolaire précédente). La commune a perçu 21€ en moyenne par enfant de la part des familles. Le coût du service pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 194€ / enfant. La commune a perçu 129€ / enfant d'aides de l'Etat de la CAF. Le reste à charge pour la commune est donc de 44€ / enfant soit 7 700€ au total.

Enfants inscrits	Adhésion annuelle 2017-2018
1 ^{er} enfant	30€
2 nd enfant	15€
A partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuit
Enfants nés en 2015	Gratuit
Enfants non inscrits	5€ / séance

Il est rappelé que les familles ayant choisi d'effectuer leur règlement en mairie (n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique), devront se présenter avant le 10 du mois. A défaut, la facture sera majorée de 10%.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs 2017-2018 des services périscolaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

REITERE le principe de majoration de 10% du montant de la facture si une famille, ayant opté pour le règlement de la facture des services périscolaires en mairie, ne s'est pas présentée avant le 10 du mois.

1-2 Ecole Ste Anne : accueil des enfants le mercredi matin à la garderie à partir de la rentrée scolaire 2017 ? (Délibération n° 2017044)

L'école Ste Anne, ayant décidé de passer à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée 2017, va organiser un accueil privé des enfants le mercredi matin de 8h30 à 11h45.

La commission scolaire réunie le 19 juin 2017 s'est penchée sur la question de l'accueil de ces enfants avant 8h30 à la garderie périscolaire communale.

La commune n'ayant pas la compétence « enfance-jeunesse » et en raison de problème de responsabilité et d'assurance, la commission scolaire ne souhaite pas accueillir les enfants de l'école Ste Anne le mercredi matin avant 8h30. Elle demande à ce que l'école ouvre sa garderie privée plus tôt.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, pour des raisons de compétence, responsabilité et assurance, de ne pas accueillir les enfants de l'école Ste Anne à l'accueil périscolaire « Le courtil des mômes » le mercredi matin. L'école Ste Anne est invitée à ouvrir sa garderie privée avant 8h30.

II Personnel

2-1 **RIFSEEP** (Délibération n° 2017045)

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 février 1992,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires justifiant de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, justifiant de 12 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) (*Délibération n° 20120055 du 3 mai 2012*)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel (avec un versement majoré aux mois de juin et novembre).

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité du parcours : privé et/ou public, secteurs, collectivités, postes),
- Obtention d'un diplôme, d'une certification, d'une habilitation dans le domaine d'intervention,
- Tutorat d'une durée minimum d'une année, capacité de transmission des savoirs et compétences,
- Approfondissement, élargissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences (*Indicateurs : nombre d'années passées dans des postes en lien avec les compétences techniques demandées, utilisation de nouveaux matériels, formations suivies dans le domaine d'intervention...*).

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Secrétaire général(e), directeur(rice) général(e)	<i>C1 : Encadrement – management de l'ensemble du personnel communal, pilotage des projets de la collectivité, transversalité, arbitrage</i> <i>C2 : Haute expertise, diversité des domaines de compétence, niveau de diplôme requis</i>	36 210 €	4 770€	11 170€

		<i>C3 : Relations directe aux élus, réunions fréquentes en soirée, amplitude horaire variable, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, risques financiers et contentieux</i>			
--	--	---	--	--	--

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
		Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel			
Groupe 2	Agent administratif	<i>C1 : Absence d'encadrement</i> <i>C2 : Connaissance de niveau élémentaire, diversité des domaines de compétences</i> <i>(.Responsabilités financières = régisseur</i> <i>.Maîtrise de logiciels métiers et adaptation à leurs évolutions)</i> <i>C3 : Relations aux usagers, polyvalence</i>	10 800€	1 780€	3 980€

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
			Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
		Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel			

Groupe 1	Responsable de service	<i>C1 : Encadrement ou coordination d'une équipe C2 : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines C3 : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche</i>	11 340€	2 380€	4 980€
Groupe 2	.Agent technique polyvalent .Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire .Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires .Agent d'entretien polyvalent	<i>C1 : Absence d'encadrement C2 : Connaissance de niveau élémentaire, diversité des domaines de compétences C3 : Relations aux usagers, polyvalence</i>	10 800€	1 780€	3 980€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		<i>Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)</i>	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Responsable de service	<i>C1 : Encadrement ou coordination d'une équipe C2 : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines C3 : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche</i>	11 340€	2 380€	4 980€
Groupe 2	.Agent technique polyvalent	<i>C1 : Absence d'encadrement C2 : Connaissance de niveau élémentaire,</i>	10 800€	1 780€	3 980€

	.Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire .Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires	<i>diversité des domaines de compétences</i> <i>C3 : Relations aux usagers, polyvalence</i>			
--	--	--	--	--	--

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		<i>Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception</i> <i>Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice</i> <i>Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)</i>	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Responsable de service	<i>C1 : Encadrement ou coordination d'une équipe</i> <i>C2 : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines</i> <i>C3 : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche</i>	16 015€	2 970€	7 270€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		<i>Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception</i> <i>Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice</i> <i>Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)</i>	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Responsable de service	<i>C1 : Encadrement ou coordination d'une équipe</i> <i>C2 : Qualifications requises, compétences</i>	11 340€	2 380€	4 980€

		<i>poussées dans un ou plusieurs domaines C3 : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche</i>			
Groupe 2	Agent d'animation	<i>C1 : Absence d'encadrement C2 : Connaissance de niveau élémentaire, diversité des domaines de compétences C3 : Relations aux usagers, polyvalence</i>	10 800€	1 780€	3 980€

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

	Maladie ordinaire (hors maternité)	maladie ordinaire (maternité)	accident de service	congé de longue maladie	congé de longue durée	congé de grave maladie
Sera maintenue en totalité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivra le sort du traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (à l'issue de l'entretien d'évaluation professionnelle à savoir en juin) sous réserve des crédits affectés au budget (et ce même en cas d'évaluation professionnelle favorable).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Suppléance du responsable absent sur une durée déterminante avec maintien de la qualité du service public
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e), directeur(rice) général(e)	6 390 €	3 600€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Agent administratif	1 200 €	1 200€

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260€
Groupe 2	.Agent technique polyvalent .Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	1 200 €	1 200€

	.Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires .Agent d'entretien polyvalent		
--	---	--	--

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260€
Groupe 2	.Agent technique polyvalent .Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire .Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires .Agent d'entretien polyvalent	1 200 €	1 200€

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	1 995€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'animation	1 200 €	1 200€

Modulation du régime indemnitaire (CIA) du fait des absences

Néant

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de la prise d'effet du RIFSEEP, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par :

- la délibération n°2015019 du 5 mars 2015 (régime indemnitaire filière technique et animation),
- la délibération du 25 mars 2011 (régime indemnitaire grade attaché),
- les délibérations du 4 décembre 2008 et 8 novembre 2007 (prime annuelle),
- la délibération du 5 décembre 2002 (régime indemnitaire cadre d'emplois des adjoints administratifs),

à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

INSTAURE l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,

INSTAURE le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2-2 Création de postes pour l'accompagnement des enfants de l'école à la cantine (Délibération n° 2017046)

Dans le cadre de la rentrée prochaine, il convient de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité afin d'accompagner les enfants de l'école privée Ste Anne au restaurant scolaire.

La rémunération serait calculée suivant l'indice brut 347 et l'indice majoré 325 (au prorata des heures effectuées soit 10' par jour scolaire).

Ces postes seraient créés à compter du 4 septembre 2017 pour une période d'un an maximum (sur une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 4 septembre 2017 rémunéré suivant l'indice brut 347 et l'indice majoré 325,

MODIFIE le tableau des effectifs annexé en conséquence.

III Travaux

3-1 **Abris de touche foot** (Délibération n° 2017047)

L'ASP a sollicité la commune pour renouveler les deux abris de touche du terrain d'honneur (les abris de touche existants seraient ainsi transférés sur l'ancien terrain).

Deux entreprises ont été consultées.

	Sport Nature (Beignon 56)	Sport 2000 (Trégueux)
2 abris de touche (longueur : 3m)	2 223,10€ HT	2 500€ HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de Sport Nature pour 2 223,10€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

3-2 **Numérisation des réseaux eaux usées : attribution du marché** (Délibération n° 2017048)

Le 22 mai 2017, le conseil municipal approuvait l'opération de numérisation des réseaux humides et autorisait le lancement de la consultation auprès d'entreprises pour les réseaux eaux usées (la numérisation du réseau eau potable devant être réalisée par Suez Eau France).

4 entreprises ont été consultées. Deux ont répondu : Labocéa (Plouzane) et ETA (Plérin).

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de Labocéa pour un montant de 3 100€ HT.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de Labocéa pour un montant de 3 100€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

3-3 **Aménagements sécuritaires 2^{ème} phase : avenant de plus-value**

Mme le Maire reporte ce sujet faute d'informations suffisantes.

3-4 Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en logements : demande de subvention (Délibération n° 2017049)

Propriétaire des bâtiments de l'ancienne école aujourd'hui vides situés au centre bourg, le conseil municipal a validé le 19 avril 2017 le projet de réhabiliter une partie de ce bâtiment en logements locatifs tout en conservant les activités tertiaires qui occupent déjà certains espaces en rez de chaussée.

L'étude de faisabilité réalisée en concertation avec l'ADAC22 prévoit deux logements dans les ailes du bâtiment à savoir un T2 (R+1 de l'aile nord) et un T4 (ensemble de l'aile sud).

Le montant des travaux est estimé à 180 000€ HT (avec pour exigences techniques générales : un confort thermique (maximiser l'isolation, refondre le système de chauffage du bâtiment) et un confort acoustique).

Après avoir lancé une consultation auprès de maîtres d'œuvre, le conseil municipal réuni le 22 mai 2017 a retenu l'architecte Jean-Yves Philippe (St Connan).

Le début des travaux est prévu avant la fin de l'année 2017.

Le bureau syndical du Pays de St Briec a validé une liste de projets qui seront proposés à l'Etat en vue d'un soutien financier au titre du contrat de ruralité. Le projet de création de logement dans l'ancienne école porté par la commune fait partie de cette liste.

Il convient donc de solliciter l'aide de l'Etat et de définir un plan de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Ressources	Montant	Taux
Travaux	180 000€	Etat contrat ruralité (base éligible : 180 000€)	60 000€	29,7%
Honoraires architecte	17 100€			
Honoraires CT et CSPPS (2%)	3 600€	Commune Fonds propres		
Diagnostics divers (1%)	1 800€	Commune Emprunt (ou avance budget général)	142 500€	70,3%
Total	202 500€	Total	202 500€	100%

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité.

3-5 Travaux de terrassement du futur espace de loisirs (city stade) (Délibération n° 2017050)

Par délibération du 19 avril 2017, le conseil municipal a validé le projet d'aménager un espace de loisirs composé d'un city stade et d'un ensemble de jeux pour jeunes enfants.

Il convient de préparer le terrain en terrassant la plateforme d'accueil de ces structures de jeux.

Une consultation auprès de deux entreprises de travaux publics a été lancée.

	SPTP (Ploufragan)	JP DARCEL (Plaine-Haute)
offre	10 237€ HT	9 976€ HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de JP Darcel pour un montant de 9 976€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

3-6 Ecole les cours du Gouët : traçage de jeux au sol (Délibération n° 2017051)

L'équipe pédagogique a sollicité la commune pour réaliser des tracés au sol dans les deux cours de l'école.

Elle propose les tracés suivants :

- Des couloirs de course
- Un mini terrain de football
- Un jeu de marelle
- Un terrain de basket
- Un jeu de l'oie
- Un jeu façon twister

L'entreprise Synchronicity (Guidel) propose de réaliser ces travaux pour 2 240€ HT.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention,

RETIENT l'offre de Synchronicity pour un montant de 2 240€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

IV Administration générale

4-1 Transfert des pouvoirs de police spéciale

Mme le Maire reporte ce sujet faute d'informations suffisantes.

4-2 Convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH (été 2017) (Délibération n° 2017052)

Chaque année, la commune met à disposition de la MJC les locaux de la salle de sports, le restaurant scolaire, la garderie « Le courtil des mômes » ainsi que l'espace Jean Courtel afin de permettre l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de jeunes âgés de 9 à 12 ans pendant la période estivale des vacances scolaires (du 10 juillet au 4 août 2017).

Il convient de signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune facturera à la MJC (association gérant les accueils de loisirs financés par Saint Brieuc Armor Agglomération) le montant des frais de fonctionnement engagés (eau, électricité, assainissement, chauffage...) correspondant à environ 700€.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la MJC pour l'organisation de l'ALSH été 2017.

4-3 Route du Pont Jacquelot : régularisation foncière d'emprises de voirie (Délibération n° 2017053)

Suite aux travaux d'aménagement sécuritaire de la Route du Pont Jacquelot, le conseil municipal par délibération datant du 1^{er} septembre 2016, a déterminé la limite entre les propriétés privées et la voie publique en arrêtant un plan d'alignement.

Des discordances entre l'application cadastrale et la limite définie ont été mises en évidence. Il convient de procéder à une régularisation foncière des emprises de voiries.

Il est ainsi proposé de faire l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle	Surface	Limite de la propriété de
A 2153	18 ca	Mr Raoult S
A 2155	5 ca	Mr Le Gallo T
A 2157	8 ca	Mr Le Gallo T
A 2163	16 ca	Mr Le Gallo T
A 2161	21 ca	Mr Gueguen D
A 2159	15 ca	Mr Gueguen D
B 1569	1 ca	Mr Collet JB
B 1572	20 ca	Mr Collet JB
B 1574	1 ca	Mr Corbic Y
B 1575	1 ca	Mr Corbic Y
B 1577	1 ca	Mr Corbic Y
B 1579	32 ca	Mr Corbic Y

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, (*Raoult Stéphane ne participe pas au vote*)

DONNE son accord pour régulariser les emprises de voirie existantes sur les terrains cités précédemment,

DECIDE que l'acquisition des parcelles se fera à titre gratuit (valeur vénale : 0,30€ / m²),

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service droit des sols / rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les actes en la forme administrative,

PRECISE que le temps de mise à disposition sera supporté par la commune ainsi que les frais liés à la publicité foncière,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour authentifier les actes,

DESIGNE Mr Morvan Pierre, adjoint, pour représenter la commune lors de la signature des actes authentifiés par Mme le Maire

Liste des délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2017

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2017043	Tarifs périscolaires 2017-2018
2017044	Ecole Ste Anne : accueil des enfants le mercredi matin à la garderie à partir de la rentrée scolaire 2017 ?
2017045	RIFSEEP
2017046	Création de postes pour l'accompagnement des enfants de l'école à la cantine
2017047	Abris de touche foot
2017048	Numérisation des réseaux eaux usées : attribution du marché
2017049	Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en logements : demande de subvention
2017050	Travaux de terrassement du futur espace de loisirs (city stade)
2017051	Ecole les cours du Gouët : traçage de jeux au sol
2017052	Convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH (été 2017)
2017053	Route du Pont Jacquelot : régularisation foncière d'emprises de voirie